

Mémento SORTIES SCOLAIRES

Type de sortie	horaires	financement	assurance	Autorisations et démarches			Encadrement	
							Maternelle	Elémentaire
Sortie obligatoire	Sur temps scolaire ou incluant la pause méridienne	GRATUITE	Assurance de l'Etat	La direction de l'école autorise la sortie	L'enseignant(e) transmet à la direction 3 jours avant la sortie : <ul style="list-style-type: none"> - Le formulaire d'autorisation de sortie comprenant le budget prévisionnel et les éléments liés au transport ainsi que le programme de la sortie 	Il est préférable d'informer les parents de la sortie.	Jusqu'à 16 élèves : 2 adultes dont l'enseignant	Sortie de proximité : Pas d'accompagnateur
Sortie facultative	Horaires à discrétion de l'école	PAYANTE	Assurance responsabilité civile et individuelle accident contractée par les parents ou assurance OCCE pour les écoles affiliées (<i>bien lire les termes du contrat</i>)		Une copie est faite à l'IEN avant la sortie. ien.strasbourg-6@ac-strasbourg.fr	Les parents sont informés de la sortie. En cas de séparation, les deux parents sont informés pour permettre à celui qui ne serait pas d'accord de le dire. L'autorisation par écrit d'un seul parent suffit sauf cas explicite de refus ou en cas d'interdiction de sortie du territoire.		
							Si activités sportives prévues lors de la sortie, se référer aux taux d'encadrement pour les activités sportives.	